

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune, tenue le 5 novembre 2018, à 19h30, au local ordinaire des séances du Conseil, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez, Marie-France Daoust, Guylaine Charlebois et messieurs les conseillers, Claude Trudel et Ken Flack tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur le conseiller Gilles Deschamps est absent.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Assistance : 3 citoyens

**Résolution numéro 18-11-236**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'Ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-237**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2018**

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 1er octobre 2018, a été remise à chaque membre du Conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2018 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-238**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 5 NOVEMBRE 2018**

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général  
et secrétaire-trésorier

Le Conseil approuve le paiement des comptes à payer au 5 novembre 2018 pour la somme totale de 22 369.66\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS**

Aucune correspondance et documents reçus.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les déclarations d'intérêts pécuniaires, des membres du Conseil nommés cidessous, sont déposées :

Monsieur François Bélanger, maire, mesdames les conseillères Christiane Berniquez, Guylaine Charlebois, Marie-France Daoust et messieurs les conseillers Claude Trudel, Gilles Deschamps et Kenneth Flack.

**Résolution numéro 18-11-239**

**DÉSIGNATION DU MAIRE SUPPLÉANT DE NOVEMBRE 2018 À OCTOBRE 2019**

IL EST RÉSOLU, QUE la responsabilité de maire suppléant en l'absence de monsieur le Maire soit assumée par Monsieur le conseiller Claude Trudel pour les mois de novembre 2018 à octobre 2019.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		

Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Résolution numéro 18-11-240**

**ADOPTION DU CALENDRIER 2019 POUR LES SÉANCES DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier pour l'année 2019 ci-après soit adopté, les réunions du Conseil se tiendront le premier lundi de chaque mois, à la salle du Conseil du centre communautaire à 19h30 à l'exception des réunions de juillet et de septembre qui se tiendront un mardi:

- |                   |                            |
|-------------------|----------------------------|
| - lundi 7 janvier | - <b>mardi 2 juillet</b>   |
| - lundi 4 février | - lundi 5 août             |
| - lundi 4 mars    | - <b>mardi 3 septembre</b> |
| - lundi 1er avril | - lundi 7 octobre          |
| - lundi 6 mai     | - lundi 4 novembre         |
| - lundi 3 juin    | - lundi 2 décembre         |

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général, conformément au code municipal.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-241**

**ADOPTION DU CALENDRIER 2019 POUR LES JOURNÉES DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 60 de la loi sur les normes du travail l'employeur doit accorder les congés fériés, chômés et payés suivant :

- Le 1<sup>er</sup> janvier;
- Pour Pâques, l'employeur a le choix de désigner soit le Vendredi saint ou le Lundi de Pâques;

- Le lundi qui précède le 25 mai;
- Le 1<sup>er</sup> juillet ou le jour suivant si le 1<sup>er</sup> est une journée non-ouvrable;
- Le 1<sup>er</sup> lundi de septembre;
- Le 2<sup>e</sup> lundi d'octobre;
- Le 25 décembre.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur la Fête Nationale l'employeur doit accorder un congé férié, chômé et payé le 24 juin ou le jour ouvrable précédant ou suivant si le 24 juin est un jour non-ouvrable pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil décrète annuellement la fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE Les congés de Noël et du jour de l'An sont inclus dans la semaine de congé payée par la municipalité.

IL EST RÉSOLU,

QUE le calendrier pour l'année 2019 pour les journées de fermeture du bureau municipal ci-après soit adopté.

- Du vendredi 21 décembre 2018 au mardi 1er janvier 2019 inclusivement
- lundi le 22 avril 2019
- lundi le 20 mai 2019
- lundi le 24 juin 2019
- lundi le 1<sup>er</sup> juillet 2019
- lundi le 2 septembre 2019
- lundi le 14 octobre 2019

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-242**

**CRÉATION DU COMITÉ POUR LA PRÉPARATION DU BUDGET 2019**

Il est résolu que le comité pour la préparation du budget 2019 soit composé des membres suivant :

- François Bélanger maire
- Marie-France Daoust conseillère
- Christiane Berniquez conseillère
- Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire-trésorier

La séance extraordinaire pour l'approbation du budget est prévue le 17 décembre 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**Résolution numéro 18-11-243**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 366-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 364-2018 RELATIF À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune peut, en vertu des dispositions de l'article 961.1 du Code municipal, déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville ;

ATTENDU QUE pour faciliter le déroulement des opérations courantes, il est souhaitable de déléguer ce pouvoir à des personnes occupant des postes cadres (la forme masculine utilisée pour décrire les postes désigne aussi bien les femmes que les hommes qui les occupent et n'a pour but que d'alléger le texte) ;

ATTENDU QUE le conseil désire augmenter les montants délégués au directeur général dans les pouvoirs de dépenser ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec présentation du présent règlement a été donné par Gilles Deschamps lors de la séance ordinaire tenue le 1er octobre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 366-2018 modifiant le règlement 364-2018 «Règlement relatif à la délégation du pouvoir de dépenser » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1

Le conseil autorise le directeur général et secrétaire trésorier à effectuer et à payer les dépenses incompressibles, selon les disponibilités du budget adopté par le conseil, telles que les échéances d'emprunt, de contrat à versements prédéterminés tels que le contrat de déneigement, de cueillette des ordures et les services publics de téléphone, d'électricité, de poste, les salaires normaux, les avantages sociaux et les déductions à la source.

Monsieur le conseiller Kenneth Flack propose une modification à l'article 2.

Le conseil vote sur la modification proposée.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel		X
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust		X
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez		X
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois		X
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

REJETÉE À LA MAJORITÉ.

#### ARTICLE 2

Le conseil autorise le directeur général et secrétaire trésorier à effectuer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Fortune, des dépenses et passer les contrats, selon la disponibilité du budget adopté par le conseil et pour toutes autres dépenses non-prévues au budget, selon la disponibilité des fonds dans le surplus accumulé non-affecté et ce sans engager le crédit de la municipalité, jusqu'à concurrence de dix mille dollars (10 000.00 \$), sans qu'il soit requis une autorisation préalable du conseil.

#### ARTICLE 3

Le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement peut être effectué par le directeur général et secrétaire-trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la Municipalité, et mention de tel paiement doit être indiquée dans le rapport qu'il doit transmettre au conseil conformément à l'article 961.1 du Code municipal.

#### ARTICLE 4

La présente délégation de pouvoir est consentie à la condition expresse que chacune des personnes s'étant prévalu de celle-ci, dépose à la séance du conseil qui se tient le premier lundi de chaque mois, un résumé des décisions qu'elle a prises au nom du conseil depuis son dernier rapport. Ce résumé est préparé mensuellement par l'adjointe à la direction.

#### ARTICLE 5

- 5,1 En cas d'absence prolongée ou de vacances du directeur général et secrétaire-trésorier, l'adjoint à la direction pourra autoriser des dépenses, et ce, aux mêmes conditions que celles stipulées à l'article 1.
- 5,2 En cas d'urgence et en l'absence prolongée ou de vacances du directeur général et secrétaire-trésorier, l'adjoint à la direction pourra autoriser des dépenses, et ce, aux mêmes conditions que celles stipulées aux articles 2, 3 et 4.

#### ARTICLE 6

Aucune dépense ne peut être autorisée en vertu des dispositions du présent règlement si cette dépense engage le crédit de la Municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours.

#### ARTICLE 7

Les règles d'attribution des contrats prévues au Code municipal et, lorsque requis, la politique de gestion contractuelle s'appliquent à tout contrat accordé en vertu du présent règlement.

#### ARTICLE 8

Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit faire l'objet d'un certificat du secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a, pour cette fin, des crédits suffisants.

#### ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Règlement adopté à la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

#### **Résolution numéro 18-11-244**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 367-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 286-08 RELATIF AU CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE**

Monsieur le conseiller Kenneth Flack propose une modification sur le projet de règlement pour que le dépôt des états comparatifs de chaque semestre (6 mois) soit déposé deux fois dans l'année.

Le conseil vote sur la modification proposée.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 176.4 a été modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (L.Q. 2017, c.13) (P.L. 122);

CONSIDÉRANT QUE cette modification fait en sorte que le secrétaire-trésorier n'est plus tenu de déposer les états comparatifs de chaque semestre (6 mois). Il doit désormais déposer les deux états comparatifs uniquement lors de la dernière séance du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance ordinaire du conseil où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté;

ATTENDU QUE le conseil désire avoir les états comparatifs deux fois par année malgré tout;

ATTENDU QUE le conseil désire augmenter les montants délégués au directeur général dans les pouvoirs de dépenser ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec présentation du présent règlement a été donné par Claude Trudel lors de la séance ordinaire tenue le 1er octobre 2018.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

Que le règlement portant le numéro 367-2018 modifiant le règlement 286-08 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

## SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

### Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un



salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

#### Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

### SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

#### Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

#### Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

### SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

#### Article 3.1

##### Dépenses prévues au budget

À l'égard des dépenses prévues au budget, le directeur général et secrétaire-trésorier doit vérifier les crédits disponibles à l'intérieur du poste budgétaire pertinent avant de faire autoriser par le conseil des dépenses en cours d'exercice. Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le directeur général et secrétaire-trésorier s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité.

#### Article 3.2

##### Dépenses non-prévues au budget

Toutes les dépenses non prévues au budget et pour lesquelles les crédits ont été affectés suivants l'article 2.1, doivent préalablement à l'autorisation du conseil faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire trésorier attestant que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Le certificat de disponibilité de crédits précise le ou les règlements ou résolutions du conseil autorisant une dépense.

## SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

### Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

### Article 4.2

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires aux dépenses engagées antérieurement à être imputées aux activités financières de l'exercice sont correctement pourvus au budget.

## SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

### Article 5.1

Certaines dépenses sont de natures particulières et difficilement compressibles.

La liste exhaustive de ces dépenses est couverte annuellement par le règlement intitulé « Règlement annuel concernant l'autorisation au secrétaire-trésorier de payer les dépenses incompressibles ». Ce règlement est adopté chaque année en janvier à la première séance du conseil.

### Article 5.2

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à payer les dépenses incompressibles inscrites dans le règlement précité sur réception des factures correspondantes, après s'être assuré que les crédits nécessaires au paiement de ces factures apparaissent au budget et que les fonds nécessaires sont disponibles.

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit faire rapport des dépenses ainsi payées à l'assemblée régulière suivante du conseil.

### Article 5.3

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à engager et payer des dépenses nécessaires à l'entretien des infrastructures municipales, sans autorisation préalable du conseil, jusqu'à un maximum de dix mille dollars (10 000.00\$).

Le directeur général et secrétaire-trésorier doit faire rapport des dépenses ainsi engagées et payées à l'assemblée régulière suivante du conseil.

## SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

### Article 6

Tel que demandé par le conseil et tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, un état comparatif portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité de chaque semestre. Le premier état comparatif étant déposé lors de la séance ordinaire du conseil du mois d'août. Le deuxième état comparatif doit être déposé lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins

quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

#### SECTION 7 – APPLICATION DU RÈGLEMENT

##### Article 7

Ce règlement s'appliquera à compter de l'exercice financier 2018.

#### SECTION 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR

##### Article 8

Règlement adopté à la séance ordinaire du 5 novembre 2018.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **Résolution numéro 18-11-245**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT DE FRAIS POUR L'ATELIER D'EXPRESSION DU COMITÉ DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT QUE le comité de la culture de la municipalité de Pointe-Fortune a organisé un atelier d'expression, qui a eu lieu le 13 octobre 2018;

CONSIDÉRANT l'offre de service au montant de 500.00\$ de Madame France Mercille, animatrice de l'activité.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement de l'atelier d'expression organisé par le comité de la culture au montant de 500.00\$ à Madame France Mercille, animatrice de l'activité.

Le coût de cette dépense sera affecté au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-246**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FRAIS POUR UNE CONVOCATION DES MÉDIAS À UNE CONFÉRENCE DE PRESSE**

CONSIDÉRANT la situation exceptionnelle lors des inondations printanières 2017;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le maire se devait de faire une conférence de presse pour rétablir certains faits et rassurer la population sur la situation qui prévalait dans la municipalité au printemps 2017;

CONSIDÉRANT QUE la façon la plus adéquate de rejoindre un maximum de médias était d'utiliser la société CNW Telbec;

CONSIDÉRANT la facture M0235370 au montant de 260.00\$ (taxes en sus) de CNW Telbec.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture M0235370 au montant de 260.00\$ (taxes en sus) de CNW Telbec pour l'envoi d'une convocation des médias.

Le coût de cette dépense sera affecté au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-247**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FRAIS POUR LA MISE À JOUR DU SITE INTERNET**

CONSIDÉRANT la prise en charge du site internet de la municipalité par la firme de communication «Les manifestes»;

CONSIDÉRANT la facture 2623 au montant de 325.00\$ (taxes en sus) de Les Manifestes 2012 Inc..

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 2623 au montant de 325.00\$ (taxes en sus) de Les Manifestes 2012 Inc. pour la mise à jour du site internet.

Le coût de cette dépense sera affecté au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		

Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-248**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU 2<sup>E</sup> DÉPÔT POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 18-08-186 adoptée le 6 août 2018, par laquelle le conseil octroyait le contrat à la firme Les Manifestes, pour une offre de service en communication, dont le développement d'un nouveau site internet de la municipalité;

CONSIDÉRANT la facture 2555 reçue de Les Manifestes 2012 Inc. pour un 2<sup>e</sup> dépôt de 30% pour débiter le projet au montant de 3 297.00\$ (taxes en sus).

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement du 2<sup>e</sup> dépôt pour le développement du site internet de la municipalité au montant de 3 297.00\$, (taxes en sus), à Les Manifestes 2012 Inc.

QUE cette dépense soit affectée au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Résolution numéro 18-11-249**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS D'EXCAVATION POUR L'ÉVALUATION DE LA FONDATION DE LA RUE CHOUINARD**

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-208 adopté le 4 septembre 2018 par laquelle le conseil octroyait à la firme CDGU le mandat pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la rue Chouinard;

CONSIDÉRANT QUE la firme avait besoin de faire des travaux d'excavation dans la chaussée pour évaluer la qualité de celle-ci;

CONSIDÉRANT la facture 2589 au montant de 255.00\$ (taxes en sus) de

P. E. Charette Enrg.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 2589 au montant de 255.00\$ (taxes en sus) de P. E. Charette Enrg. pour des frais d'excavation pour l'évaluation de la fondation de la rue Chouinard.

Le coût de cette dépense sera affecté au programme «D'aide à l'amélioration du réseau routier municipal»; pour l'amélioration de la rue Chouinard.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-250**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA PREMIÈRE PARTIE DES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE GÉNIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CHOUINARD**

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-208 adopté le 4 septembre 2018 par laquelle le conseil octroyait à la firme CDGU le mandat pour la préparation des plans et devis pour la réfection de la rue Chouinard;

CONSIDÉRANT la facture 06706718-20181010-F01 au montant de 4 750.00\$ (taxes en sus) de CDGU Ingénierie Urbaine.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 06706718-20181010-F01 au montant de 4 750.00\$ (taxes en sus) de CDGU Ingénierie Urbaine pour des honoraires professionnels de génie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de réfection de la rue Chouinard pour la période se terminant le 10 octobre 2018.

Le coût de cette dépense sera affecté au programme «D'aide à l'amélioration du réseau routier municipal» pour l'amélioration de la rue Chouinard.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-251**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'ENSEMENCEMENT DES TERRAINS ADJACENTS AU RÉSERVOIR DE LA BORNE-SÈCHE DE LA RUE TISSEUR**

- ATTENDU la résolution 18-08-187;
- ATTENDU la facture numéro 2454 pour l'ensemencement des terrains adjacents au réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur de l'Entreprise Transport St-Denis 9173-3394 Québec Inc., au montant de 800.00, (taxes en sus);
- CONSIDÉRANT Que l'ensemencement des terrains adjacents au réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur a été effectué à la satisfaction de la municipalité.

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil approuve le paiement de la facture numéro 2454 pour l'ensemencement des terrains adjacents au réservoir de la borne-sèche de la rue Tisseur de l'Entreprise Transport St-Denis 9173-3394 Québec Inc., au montant de 800.00 (taxes en sus).

Le coût réel assumé par la municipalité est de 800.00\$ plus 50% de la TVQ et donc égal à 839.90\$.

Cette dépense sera affectée au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Résolution numéro 18-11-252**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS D'ÉLAGAGE D'UN ARBRE SUR LA RUE NANTEL**

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture, à l'entreprise Service D'arbre Spécialisé Enr., facture 184, d'un montant de 460.00\$, (taxes en sus) pour l'élagage d'un frêne dans l'emprise municipal face au 409 Nantel.

Ce montant sera affecté au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE

Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-253**

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS D'EXCAVATION POUR LE NETTOYAGE D'UNE SORTIE DE PONCEAU SUR LA RUE MACDONALD**

CONSIDÉRANT QU'il fallait déplacer une roche de grosse dimension et des résidus qui bloquait la sortie d'un ponceau sur la rue Macdonald;

CONSIDÉRANT la facture 2607 au montant de 295.00\$ (taxes en sus) de P. E. Charette Enrg.;

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 2607 au montant de 295.00\$ (taxes en sus) de P. E. Charette Enrg. pour des frais d'excavation pour le nettoyage d'une sortie de ponceau sur la rue Macdonald.

Le coût de cette dépense sera affecté surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Fred Rosenzweig du 606 des Outaouais demande un suivi sur son courriel envoyé au maire concernant la lenteur de l'internet dans la municipalité. M. Le maire lui répond que des démarches sont entreprises actuellement en collaboration avec les maires de la MRC et avec le député fédéral M. Peter Schiefke pour mettre de la pression sur Bell Canada pour que nous ayons l'internet haute vitesse dans l'ensemble de la municipalité.

M. David Doughty du 590, des Outaouais demande si les chercheurs de l'Université Laval ont terminés leur étude sur l'érosion des berges. M. le directeur général leur répond que l'étude est commencée mais que la municipalité n'est pas tenue au courant de l'avancement des travaux à ce moment-ci.



Résolution numéro 18-11-254

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION POUR LE TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE 2014-2018

ATTENDU QUE :

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité n'a aucun réseau d'aqueduc et d'égout sur le territoire du Village de Pointe-Fortune, il n'y aura pas de travaux à effectuer dans les priorités 1 à 3.

IL EST RÉSOLU,

- que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementales qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- que la municipalité réalisera seulement des travaux de la priorité 4, puisque qu'elle n'a pas de réseaux d'aqueduc et d'égout sur son territoire.
- que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

		POUR	CONTRE
--	--	------	--------

Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-255**

**LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5% POUR LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE BOIS DE BOULOGNE**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Pavages Théorêt Inc. a effectué les travaux de resurfaçage et d'asphaltage d'une partie de la rue Bois de Boulogne conformément à la résolution 17-09-207;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour la libération de la retenue de 5% est le jeudi 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'avis positif reçu de l'inspectrice pour l'acceptation finale des travaux de resurfaçage d'une partie de la rue Bois de Boulogne.

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise la libération de la retenue de 5% à l'entreprise Les Pavages Théoret Inc. pour les travaux de resurfaçage et d'asphaltage d'une partie de la rue Bois de Boulogne, au montant de 1 117.08\$ (taxes en sus).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-256**

**LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5% POUR LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DES RUES TISSEUR ET DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Pavages Asphaltech Inc. a effectué les travaux de resurfaçage et d'asphaltage d'une partie des rues Tisseur et de l'Église conformément à la résolution 17-10-232;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour la libération de la retenue de 5% est le jeudi 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'avis positif reçu de l'inspectrice pour l'acceptation finale des travaux de resurfaçage et d'asphaltage d'une partie des rues Tisseur et de l'Église.

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise la libération de la retenue de 5% à l'entreprise Les Pavages Asphalttech Inc. pour les travaux de resurfaçage et d'asphaltage d'une partie des rues Tisseur et De l'Église, au montant de 240.92\$ (taxes en sus).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-257**

**LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5% POUR LES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE MACDONALD (PHASE I)**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Pavages Asphalttech Inc. a effectué les travaux de resurfaçage et d'asphaltage d'une partie de la rue Macdonald (phase I) conformément à la résolution 17-09-206;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour la libération de la retenue de 5% est le jeudi 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'avis positif reçu de l'inspectrice pour l'acceptation finale des travaux de resurfaçage et d'asphaltage d'une partie de la rue Macdonald (phase I).

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise la libération de la retenue de 5% à l'entreprise Les Pavages Asphalttech Inc. pour les travaux de resurfaçage et d'asphaltage d'une partie de la rue Macdonald (phase I), au montant de 842.59\$ (taxes en sus).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-258**

**LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5% POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE MACDONALD (PHASE II)**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Pavages Asphaltech Inc. a effectué les travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Macdonald (phase II) conformément à la résolution 17-09-208.

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour la libération de la retenue de 5% est le jeudi 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'avis positif reçu de l'inspectrice pour l'acceptation finale des travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Macdonald (phase II).

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise la libération de la retenue de 5% à l'entreprise Les Pavages Asphaltech Inc. pour les travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Macdonald (phase II), au montant de 2 074.74\$ (taxes en sus).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-259**

**LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5% POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE D'UNE PARTIE DE LA RUE TISSEUR (VALLÉE MATURE PHASE I)**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Pavages Asphaltech Inc. a effectué les travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Tisseur (Vallée mature phase I) conformément à la résolution 17-09-208;

CONSIDÉRANT QUE la date limite pour la libération de la retenue de 5% est le jeudi 15 novembre 2018;

CONSIDÉRANT l'avis positif reçu de l'inspectrice pour l'acceptation finale des travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Tisseur (Vallée mature phase I).

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise la libération de la retenue de 5% à l'entreprise Les Pavages Asphaltech Inc. pour les travaux d'asphaltage d'une partie de la rue Tisseur (Vallée mature phase I), au montant de 1 568.55\$ (taxes en sus).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-260**

**OCTROI DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LES BORNES SÈCHES RUES NANTEL, RÉAL-LAROCQUE, MACDONALD, TISSEUR, CHEMIN DES OUTAOUAIS ET LE TABLEAU D’AFFICHAGE DE LA RUE BOIS DANSANT, LE PAVILLON POINTE-FORTUNE AINSI QUE DE LA PATINOIRE SUR DEMANDE POUR L’HIVER 2018-2019**

CONSIDÉRANT QUE le besoin de faire déneiger les endroits décrits ci-dessous pour l’hiver 2018-2019 :

- les bornes sèches des rues Nantel, Réal-Larocque, MacDonald, Tisseur et chemin des Outaouais,
- le tableau d’affichage de la rue Bois Dansant,
- le Pavillon Pointe-Fortune (stationnement et accès);
- La patinoire sur demande.

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été déposées pour le 1<sup>er</sup> novembre 2018;

<u>Soumissionnaires :</u>	<u>Prix total (taxes en sus)</u>
AEL Expert Inc.	2 500.00\$
Entreprise Serge et Daniel Bédard	2 250.00\$
Forfait Dicaire	2 100.00\$

CONSIDÉRANT QUE Forfait Dicaire est le soumissionnaire qui offre le prix le plus bas et que la soumission déposée est conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie le contrat de déneigement décrits cidessus pour l’hiver 2018-2019, à Forfait Dicaire, au coût de 2 100.00\$ (taxes en sus).

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	

Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Résolution numéro 18-11-261**

**OCTROI DU CONTRAT POUR L'ANALYSE D'EAU POTABLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DU PAVILLON POINTE FORTUNE**

ATTENDU la résolution 17-01-17 par laquelle le Conseil octroyait le contrat à «Laboratoire Bio-Services»; à raison de 4 fois par année, pour les prélèvements d'échantillons et d'analyse d'eau potable pour le centre communautaire et la résolution 18-08-199 pour 2 prélèvements d'échantillons et d'analyse d'eau potable pour le Pavillon Pointe-Fortune;

ATTENDU QUE les contrats se terminent le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décidé de ne demander que deux analyses par année par édifice;

CONSIDÉRANT QUE deux offres de service ont été reçue pour le 5 novembre 2018 pour deux analyses d'eau par édifice par année;

<u>Soumissionnaires :</u>	<u>Prix total (taxes en sus)</u>
H2LAB	412.00\$
Laboratoire Notreau	320.00\$

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise l'octroi du contrat pour l'analyse d'eau potable du centre communautaire et du Pavillon Pointe-Fortune, à raison de 2 fois par année, soumise par Laboratoire Notreau, au coût unitaire de 80.00\$ par édifice, (taxes en sus) pour un montant total de 320.00\$ (taxes en sus). Le contrat se terminera le 31 décembre 2019.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-262**

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR UN TRAVAILLEUR AUTONOME POUR MENUS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE VOIRIE**

CONSIDÉRANT la résolution 18-09-212, adoptée le 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une période d'affichage de deux semaines a été respectée;

CONSIDÉRANT Monsieur Éric Deschamps a les qualifications et rencontre les exigences requises pour ce contrat.

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil octroie à monsieur Éric Deschamps le contrat pour effectuer les menus travaux d'entretien et de réparation au centre communautaire et de voirie sur le territoire de la municipalité aux conditions suivantes :

- les travaux seront payables sur présentation d'une facture.
- 17.00\$ l'heure pour l'exécution des travaux.
- 20.00\$ par jour lorsque l'utilisation du camion est requise.
- 10.00\$ par jour lorsque l'utilisation d'une remorque est requise.
- 0.54¢ du kilomètre pour les déplacements en dehors de la municipalité.

Le contrat sera d'une durée d'un an renouvelable d'année en année si les deux parties sont d'accord.

QUE monsieur le maire François Bélanger et Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général, soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-263**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT les exigences du Ministère du développement durable de l'environnement et des parcs (MDDEP) relatives au suivi environnemental pour le système de traitement des eaux usées du centre communautaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services QP-8661 relative au suivi environnemental pour le système de traitement des eaux usées du centre communautaire, reçue de l'entreprise Wood au coût de 325.00\$ par visite pour douze visites trimestrielles sur une durée de trois ans

pour un montant total de 3 900.00\$ (taxes en sus).

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil octroi à la firme Wood le contrat pour le suivi environnemental du système de traitement des eaux usées du centre communautaire au coût de 325.00\$ par visite pour douze visites trimestrielles sur une durée de trois ans pour un montant total de 3 900.00\$ (taxes en sus).

Un montant à cet effet sera prévu au budget 2019.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-264**

**OCTROI DU MANDAT À CDGU POUR LA PRÉPARATION D'UNE ÉTUDE SUR LE COMPORTEMENT DU DRAINAGE DES FOSSÉS DE LA RUE TISSEUR**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a remblayé récemment l'ancien bassin se trouvant en aval de la rue Tisseur et par le fait même refait le profilage de certains fossés de cette rue;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens s'inquiète que cette modification puisse avoir modifié le régime d'écoulement et la capacité des fossés adjacents au réservoir;

CONSIDÉRANT QU'une étude pour analyser le comportement du drainage des fossés de la rue Tisseur pour valider la capacité des fossés et des ponceaux nécessite l'expertise d'une firme d'ingénieurs;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme CDGU, en date du 30 octobre 2018, pour la réalisation d'une étude sur le comportement du drainage des fossés sur la rue Tisseur au montant de 2 750.00 (taxes en sus).

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie à la firme CDGU Ingénierie urbaine le mandat pour la réalisation d'une étude sur le comportement du drainage des fossés sur la rue Tisseur au montant de 2 750.00 (taxes en sus).

Ce montant sera affecté au surplus accumulé non-affecté.



		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**Résolution numéro 18-11-265**

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 18-07-149 AUTORISATION DE PAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la résolution 18-07-149;

CONSIDÉRANT QUE le montant relié à cette dépense aurait dû être affecté au surplus accumulé non affecté au lieu du surplus du budget de l'année courante.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil modifie la résolution 18-07-149 afin que le montant relié à cette dépense soit affecté au surplus accumulé non-affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 18-11-266**

**APPUI À LA TENUE D'ATELIERS DE MÉDIATION CULTURELLE POUR LES CITOYENS TOUCHÉS PAR LES INONDATIONS PRINTANIÈRES 2017**

CONSIDÉRANT la mise en place d'un projet de médiation culturelle pour les citoyens touchés et/ou impliqués par les inondations du printemps 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est en collaboration avec le Centre Intégré de Santé et Service Sociaux de la Montérégie Ouest (CISSMO) et l'artiste Tina Struthers. Le projet consiste à la création d'une œuvre d'art collective qui sera exposé dans la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais pour la réalisation du projet sont assumés par le CISSMO.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil appui la tenue d'ateliers de médiation culturelle pour les citoyens touchés et/ou impliqué par les inondations printanières 2017 qui se tiendront les mardis 13 et 27 novembre 2018 et 15 et 22 janvier 2019.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

### **AUTRES SUJETS**

Aucuns autres sujets.

### **Résolution numéro 18-11-267**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 20h34.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps		
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

---

François Bélanger, maire

---

Jean-Charles Filion, directeur général